

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

ARRETE n° 25

portant interdiction d'accostage des bateaux et embarcations de toute nature sur les berges de la Marne, à proximité du pont d'Annet, au droit du stade municipal

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE,
Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs à la police municipale,

VU la pratique récente d'accostage de bateaux et de débarquements d'enfants sur les berges de la Marne, au droit du parking municipal du stade, en vue d'accéder à la base de plein air de Jablines-Annet

VU qu'aucune demande n'a été préalablement adressée au Maire,

OUI l'avis défavorable des services de la navigation,

CONSIDERANT que cette berge n'est pas adaptée, qu'il n'existe pas de ponton approprié, que le tirant d'eau n'est pas connu et que les conditions de sécurité ne sont donc pas garanties,

CONSIDERANT par ailleurs que le parking du stade municipal n'est pas un lieu adapté pour la desserte de la base de loisirs de Jablines-Annet,

ARRETE :

Article 1

L'accostage des bateaux et des embarcations est strictement interdit dans cette zone sur l'une ou l'autre rive de la rivière.

Article 2

Un panneau d'interdiction sera apposé sur les lieux.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Meaux

Monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de la navigation de la Seine, subdivision de Meaux

Monsieur le Colonel commandant le corps départemental des services d'incendie et de secours de Melun

Monsieur l'adjudant-chef commandant la brigade de gendarmerie de Claye-Souilly

Monsieur le président du syndicat mixte de la base de loisirs de Jablines-Annet

Monsieur le directeur de la base de loisirs de Jablines-Annet

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 6 août 1999
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU